

LOI N° 009 /PR/2012

**Portant approbation du Contrat de Partage de Production
et son Avenant N° 1 conclus respectivement les 02 et 03 mai 2012
entre la République du Tchad et la Société United Hydrocarbon Chad LTD.**

Vu la Constitution ;

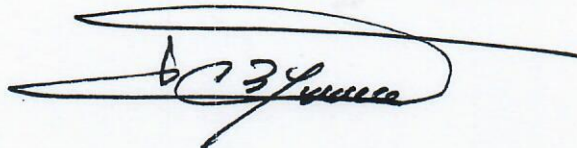
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 1^{er} Juin 2012 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Contrat de Partage de Production et son Avenant N°1 conclus respectivement les 02 et 03 mai 2012 entre la République du Tchad et la Société United Hydrocarbon Chad LTD sont approuvés.

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat.

N'Djaména, le...05..Juin.2012.....



IDRISS DEBY ITNO